

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue par visioconférence le lundi 15 mars 2021, à 19 h 04.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger. Chacune de ces personnes s'est identifiée personnellement.

Était absente, la conseillère, madame Julie Moreau.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021 à 19 h 33.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 février 2021 à 20 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Adoption du règlement # SQ-2019-A03 modifiant le règlement # SQ-2019 portant sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre.
 - e) Adoption du règlement # 160-2021 décrétant des travaux de remplacement des surpresseurs au bâtiment de traitement du réseau d'égout municipal et autorisant un emprunt de 39 900 \$.
 - f) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement d'emprunt # 161-2021 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 292 400 \$ afin d'en financer les coûts.
 - g) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 162-2021 décrétant des travaux de prolongement d'aqueduc Domaine-Brière et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 66 800 \$ afin d'en financer les coûts.
 - h) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 164-2021 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et pavage sur des tronçons des rues Joli-Bois, Joli-Bosquet, Joli-Pionnier et sur la rue du Joli-Bourg et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 688 000 \$ afin d'en financer les coûts.
 - i) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 165-2021 décrétant des travaux de réfection sur le chemin du Lac-Violon et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 620 000 \$ afin d'en financer les coûts.
 - j) Refinancement des règlements # 56-2010 et # 100-2015 et financement des règlements # 126-2018 et # AG-040-2018 – Montant de 1 869 300 \$ - Concordance et courte échéance.
 - k) Refinancement des règlements # 56-2010 et # 100-2015 et financement des règlements # 126-2018 et # AG-040-2018 – Montant 1 869 300 \$ - Adjudication.
 - l) Mise à jour du cadre financier 2022-2026 – Mandat à Amyot Gélinas Conseil inc.
 - m) Adoption de la politique encadrant le télétravail lors de mesures exceptionnelles # 159-2021.
 - n) Dépôt et approbation des programmes SST 2021.
 - o) Services professionnels – Accompagnement pour conception d'enseignes.
 - p) Demande au Gouvernement du Québec – Habitation communautaire et sociale.
 - q) Proclamation – Promotion de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021 – Campagne « Ressentir c'est recevoir un message ».
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Acceptation de démission de Mme Brigitte Provost, lieutenant au Service des premiers répondants.
 - c) Nomination de Mme Karine Grenier – Lieutenant intérimaire au Service de premiers répondants.
 - d) Acceptation de démission de M. Michel Robert, pompier et premier répondant.
 - e) Entente avec L'association des pompiers auxiliaires Lanaudière-Laurentides – Autobus pour pompiers et sinistrés.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Contrat d'entretien du photocopieur Canon IRA C2225 – Prolongement 2021.
 - c) Achat de caméras de surveillance (ajout) - Hôtel de ville, 88, chemin Masson – Dossier # BÂT-202102-20.
 - d) Installation d'un paratonnerre - Station de pompage au 418, rue Baron-Louis-Empain – Dossier # HYG-202103-26.
 - e) Mandat pour entretien et échantillonnage 2021 - Usine d'épuration et étangs aérés – Dossier # HYG-202103-22.
 - f) Mandat pour services professionnels en architecture – Centre multifonctionnel Dossier # TP-202103-27.

- g) Mandat pour services professionnels en ingénierie – Centre multifonctionnel - Dossier # TP-202103-28.
 - h) Mandat pour appel d'offres de services professionnels en ingénierie - Expertise du bâtiment Pavillon Violette-Gauthier au 70, chemin Masson – Dossier # TP-202103-29.
 - i) Mandat pour services professionnels - Étude de caractérisation pour amiante au garage municipal au 245, chemin Masson – Dossier # TP-202103-30.
 - j) Mandat pour appel d'offres – Services professionnels en ingénierie # HYG-202102-18 – Remplacement de l'aqueduc et pavage des tronçons des rues du Joli-Bois, Joli-Bosquet, Joli-Pionnier et de la rue du Joli-Bourg.
 - k) Mandat pour appel d'offres – Services professionnels en ingénierie # TP-202011-80 – Travaux routiers tronçons montée Gagnon (# 1049) et chemin Masson (# 1051).
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Acceptation de la démission de M. Simon Provencher, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement.
 - c) Demande de dérogation mineure # 2020-DM-00057 – Rue du Lac-Saint-Louis – Aménagement entrée charretière.
 - d) Demande de dérogation mineure # 2021-DM-00003 – Rue du Lac-Walfred Nord – Subdivision de deux lots# 6 421 594 et # 6 421 597 projetés.
 - e) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00004 – # 116, rue du Crépuscule.
 - f) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00005 – # 287, rue des Boisés.
 - g) Contribution pour frais de parcs, sentiers récréatifs et espaces naturels – Lot # 6 242 663, rue du Lac-Clair.
 - h) Contribution pour frais de parcs, sentiers récréatifs et espaces naturels – Lots # 6 420 601 et # 6 420 603 – chemin Guénette.
- 8. Communications, loisirs, événements et culture.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Acceptation de la démission de Mme Magali Legault, technicienne aux communications et loisirs.
 - c) Achat d'une remorque Maxi-Roule de transport pour équipements et entretien des parcs municipaux.
 - d) Demande d'aide financière au Programme initiative pour les collectivités en santé.
 - e) Demande d'aide financière au programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec.
 - f) Programmation et animation de la Fête nationale.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- a) Dépôt de la programmation des travaux # 2 – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.
 - b) Mandat pour notaire – Acte de cession de succession Richard Gauthier à la Ville – Lot # 5228 924 – chemin des Hauteurs.
 - c) Mandat pour appel d'offres – Épandage d'abat-poussière 2021 et 2022 – Dossier # TP-202103-23.
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

7810-03-2021

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 6 membres.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020, # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020, # 531-2020 du 20 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020, # 544-2020 du 27 mai 2020 jusqu'au 3 juin 2020, # 572-2020 du 3 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020, # 593-2020 du 10 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2020, # 630-2020 du 17 juin 2020 jusqu'au 23 juin 2020, # 667-2020 du 23 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020, # 690-2020 du 30 juin 2020 jusqu'au 8 juillet 2020, # 717-2020 du 8 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2020, # 807-2020 du 15 juillet 2020 jusqu'au 22 juillet 2020, # 811-2020 du 22 juillet 2020 jusqu'au 29 juillet 2020, # 814-2020 du 29 juillet 2020 au 5 août 2020, # 815-2020 du 5 août 2020 12 août 2020, # 818-2020 du 12 août 2020 au 19 août 2020, # 845-2020 du 19 août 2020 jusqu'au 26 août 2020, # 895-2020 du 26 août 2020 jusqu'au 2 septembre 2020, # 917-2020 du 2 septembre 2020 au 9 septembre 2020 # 925-2020 du 9 septembre 2020 au 16 septembre 2020, # 948-2020 du 16 septembre 2020 jusqu'au 23 septembre 2020, # 965-2020 du 23 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, # 1020-2020 du 30 septembre 2020 jusqu'au 6 octobre 2020, # 1023-2020 du 7 octobre 2020 jusqu'au 14 octobre 2020, # 1051-2020 du 14 octobre 2020 jusqu'au 21 octobre 2020, # 1094-2020 du 21 octobre 2020 jusqu'au 28 octobre 2020, # 1113-2020 du 28 octobre 2020 jusqu'au 4 novembre 2020, # 1150-2020 du 4 novembre 2020 jusqu'au 11 novembre 2020, # 1165-2020 du 11 novembre 2020 jusqu'au 18 novembre 2020, # 1210-2020 du 18 novembre 2020 jusqu'au 25 novembre 2020, # 1242-2020 du 25 novembre 2020 jusqu'au 2 décembre 2020, # 1272-2020 du 2 décembre 2020 jusqu'au 9 décembre 2020 ; # 1308-2020 du 9 décembre 2020 jusqu'au 16 décembre 2020 ; # 1351-2020 du 16 décembre 2020 jusqu'au 23 décembre 2020 ; # 1418-2020 du 23 décembre 2021 jusqu'au

1^{er} janvier 2021 ; # 1420-2020 du 30 décembre 2020 jusqu'au 8 janvier 2021 ; # 1-2021 du 8 janvier 2021 jusqu'au 15 janvier 2021 et # 3-2021 du 13 janvier 2021 jusqu'au 22 janvier 2021, # 31-2021 du 20 janvier 2021 jusqu'au 29 janvier 2021, # 59-2021 du 27 janvier 2021 jusqu'au 5 février 2021, # 89-2021 du 3 février 2021 jusqu'au 12 février 2021, # 103-2021 du 10 février 2021 jusqu'au 19 février 2021, # 124-2021 du 17 février 2021 jusqu'au 26 février 2021, # 141-2021 du 24 février 2021 jusqu'au 5 mars 2021, # 176-2021 du 3 mars 2021 jusqu'au 12 mars 2021, # 204-2021 du 10 mars 2021 jusqu'au 19 mars 2021 ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, repris dans l'arrêté # 2020-029 du 26 avril 2020 ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population et ses amendements ;

ATTENDU le décret # 689-2020 du 25 juin 2020 modifiant les mesures précédentes et permettant les rassemblements dans la mesure où les consignes de distanciation sont applicables, modifié par l'ajout de niveaux d'alerte, actuellement « rouge » pour la région et modifié par l'actuel couvre-feu imposé depuis le 9 janvier 2021 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance par convocation par voie de courriel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE la présente séance soit tenue par visioconférence (via Zoom) dont l'enregistrement sera diffusé dès que possible sur le site Internet municipal.

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence et au téléphone.

QUE la population soit invitée à se joindre à ce conseil lors de la période de questions via la plateforme Zoom et que l'invitation demeure sur le site Internet municipal pour transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au gdicaire@lacmasson.com.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

7811-03-2021

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- Au point 4. i) le montant du règlement est réajusté à 620 000 \$ et donc le point devient : Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 165-2021 décrétant des travaux de réfection sur le chemin du Lac-Violon et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 620 000 \$ afin d'en financer les coûts ;
- Un point 10 d) est ajouté : Banque Royale du Canada - Résolution relative aux services bancaires.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

7812-03-2021

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 FÉVRIER 2021 À 19 H 33.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence (via Zoom) par l'effet des directives du gouvernement provincial contre la pandémie du coronavirus le lundi 15 février 2021 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021 à 19 h 33 soit et est approuvé tel que rédigé.

7813-03-2021

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 24 FÉVRIER 2021 À 20 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence (via Zoom) par l'effet des directives du gouvernement provincial contre la pandémie du coronavirus le mercredi 24 février 2021 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 février 2021 à 20 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 484 052.89 \$;

ATTENDU que les chèques # 34 142 et # 34 143 sont inexistantes et que le chèque # 34 118 a été annulé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	du 12 février 2021 au 10 mars 2021	# 34 111 à # 34 153	355 322.09 \$
Déboursés	au 10 mars 2021	# 34 142 à # 34 239	128 730.80 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

7814-03-2021

7815-03-2021

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires doivent être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2020-080 et # 2021-001 à # 2021-002 à être déposés au conseil tels que préparés par la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

7816-03-2021

4. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # SQ-2019-A03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-2019 PORTANT SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE.

ATTENDU l'adoption du règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre et son entrée en vigueur le 18 décembre 2019, ses amendements # SQ-2019-A01 le 31 juillet 2020 et # SQ-2019-A02 le 9 septembre 2020 ;

ATTENDU la requête de la Ville de Saint-Sauveur afin de modifier l'article 29 concernant le stationnement et l'habitation des remorques et roulottes sur la voie publique ou dans un stationnement municipal ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 83 relatif aux pénalités applicables afin d'y insérer l'article 79 relatif à la nuisance par la lumière ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'éclaircir l'article 87 relatif à l'abrogation des règlements antérieurs ;

ATTENDU les nouveaux odonymes sur le territoire, la verbalisation de certaines rues, des requêtes citoyennes pour interdire le stationnement sur une partie de la montée Marier, une partie de la Montée des Mauves et sur la Montée du Manglier au complet, pour ajouter un dos d'âne sur la montée du Merisier de même que de nouveaux arrêts obligatoires sur la rue du Sommet-Vert et qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes A, L et R3 en conséquence ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro SQ-2019-A03 modifiant le règlement sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier les articles 29, 83 et 87 de même que les annexes A, L et R-3 soit et est adopté et qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit : qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville* de même que dans *Règlements municipaux* pour la mise à jour du règlement # SQ-2019.

7817-03-2021

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 160-2021 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES SURPRESSEURS AU BÂTIMENT DE TRAITEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 39 900 \$.

ATTENDU qu'il est requis de procéder au remplacement des trois surpresseurs du système de pompage du réseau d'égout vers les étangs aérés sis au 40, rue du Galais pour en assurer la stabilité et la pérennité ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un emprunt pour la somme nécessaire à la réalisation des travaux ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, du 9 février 2021, il y a lieu d'emprunter une somme de 39 900 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 160-2021 décrétant des travaux de remplacement des surpresseurs au bâtiment de traitement du réseau d'égout municipal et autorisant un emprunt de 39 900 \$ soit et est adopté et qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit : qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de sa promulgation par avis public.

QU'avis public soit publié à l'effet qu'une procédure écrite d'enregistrement référendaire suivra sur une période de 15 jours dans le cadre de la procédure d'enregistrement temporaire implantée pendant l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 (coronavirus) et tel que prévu au règlement # 145-2020, adopté le 16 mars 2020 par le conseil municipal, pour son affichage et sa diffusion sur le site Internet municipal.

QUE le règlement adopté de même que le résultat de la procédure d'enregistrement seront accessibles sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. f) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 161-2021 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TRONÇONS DE LA MONTÉE GAGNON ET DU CHEMIN MASSON ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 292 400 \$ AFIN D'EN FINANCER LES COÛTS.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement d'emprunt # 161-2021 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 292 400 \$ afin d'en financer les coûts ;

Madame Dicaire présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le projet de règlement qui prévoit une dépense au montant 1 292 400 \$ pour la réfection d'un tronçon de la montée Gagnon sur une longueur approximative de 1100 mètres à partir du chemin jusqu'au numéro civique # 83, et d'un autre tronçon du chemin Masson d'approximativement 400 mètres entre la montée Marier et la montée Gagnon sur une longueur totale de 1 555 mètres linéaires.

Elle explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 1 292 400 \$ couvrant les travaux, les taxes, les imprévus, les frais de financement et d'emprunt temporaire payables par l'ensemble des contribuables de la Ville amorti sur une période de 20 ans. La taxe spéciale sera incluse à la taxe générale spéciale service de dettes.

L'impact pour le service de dette est estimé à 99 355 \$ annuellement pour les contribuables soit une charge fiscale calculée à 44.69 \$ de la taxe applicable (pour une valeur moyenne de propriété de 262 980 \$). La Ville souhaite profiter du programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2021-2024) – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ou Volet Accélération (AIRRL) pour lesquels une demande sera présentée afin de réduire la dette. S'il y a octroi de subvention, le montant sera appliqué au règlement.

Ce règlement n'est pas sujet à une approbation référendaire, répondant aux critères de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* en matière d'approbation.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures applicables à la pandémie à la COVID-19, le projet de règlement pourra être consulté sur le site Internet municipal sans l'onglet Projets de règlements et procédures spécifiques du volet Ma Ville.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement # 161-2021 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 292 400 \$ afin d'en financer les coûts sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

4. g) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 162-2021 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT D'AQUEDUC DOMAINE-BRIÈRE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 66 800 \$ AFIN D'EN FINANCER LES COÛTS.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement d'emprunt # 162-2021 décrétant des travaux de prolongement d'aqueduc du Domaine-Brière et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 66 800 \$ afin d'en financer les coûts.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le projet de règlement qui prévoit une dépense au montant 66 800 \$ pour le prolongement de la conduite existante au bout de la rue du Domaine-Brière à partir du numéro 43 pour une longueur d'environ 80 mètres afin de desservir les terrains suivants.

Elle explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 66 800 \$ couvrant les travaux, les taxes, les imprévus, les frais de financement et d'emprunt temporaire payables par l'ensemble des contribuables de la Ville amorti sur une période de 20 ans. La taxe spéciale sera incluse à la taxe générale spéciale service de dettes.

L'impact pour le service de dette est estimé à 5 135 \$ annuellement pour les contribuables soit une charge fiscale calculée à 2.31 \$ de la taxe applicable (pour une valeur moyenne de propriété de 262 980 \$). La taxe spéciale sera incluse à la taxe générale spéciale service de dettes.

Ce règlement n'est pas sujet à une approbation référendaire, répondant aux critères de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* en matière d'approbation.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures applicables à la pandémie à la COVID-19, le projet de règlement pourra être consulté en tout temps sur le site Internet municipal sans l'onglet Projets de règlements et procédures spécifiques du volet Ma Ville.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, donne avis de motion qu'un règlement # 162-2021 décrétant des travaux de prolongement d'aqueduc Domaine-Brière et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 66 800 \$ afin d'en financer les coûts sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

4. h) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 164-2021 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET PAVAGE SUR DES TRONÇONS DES RUES JOLI-BOIS, JOLI-BOSQUET, JOLI-PIONNIER ET SUR

LA RUE DU JOLI-BOURG ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 688 000 \$ AFIN D'EN FINANCER LES COÛTS.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement d'emprunt # 164-2021 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et pavage sur des tronçons des rues Joli-Bois, Joli-Bosquet, Joli-Pionnier et de la rue du Joli-Bourg et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 688 000 \$ afin d'en financer les coûts ;

Madame Gisèle Dicaire présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le projet de règlement qui prévoit une dépense au montant de 1 688 000 \$ pour le remplacement des conduites actuelles et de la réfection des rues en asphalte.

Elle explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 1 688 000 \$ couvrant les travaux, les taxes, les imprévus, les frais de financement et d'emprunt temporaire payables par l'ensemble de la Ville amorti sur une période de 20 ans. Une bonne partie des travaux sera financée par la subvention du programme TECQ 2019-2023 dont le dépôt de la programmation partielle au mois d'octobre dernier se chiffrait à 1 385 055 \$ pour 2021-2022. La taxe spéciale résiduelle sera incluse à une taxe spéciale de secteur aux abonnés du réseau d'aqueduc.

L'impact pour le service de dette est estimé à 23 289 \$ annuellement pour les contribuables soit une charge fiscale calculée à 10.48 \$ de la taxe applicable (pour une valeur moyenne de propriété de 262 980 \$). La taxe spéciale sera incluse à la taxe générale spéciale service de dettes.

Ce règlement n'est pas sujet à une approbation référendaire, répondant aux critères de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* en matière d'approbation.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures applicables à la pandémie à la COVID-19, le projet de règlement pourra être consulté sur le site Internet municipal sans l'onglet Projets de règlements et procédures spécifiques du volet Ma Ville.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, donne avis de motion qu'un règlement # 164-2021 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et pavage sur des tronçons des rues Joli-Bois, Joli-Bosquet, Joli-Pionnier et de la rue du Joli-Bourg et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 687 750 \$ afin d'en financer les coûts sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

4. i) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 165-2021 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR UN TRONÇON DU CHEMIN DU LAC-VIOLON ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 620 000 \$ AFIN D'EN FINANCER LES COÛTS.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement d'emprunt # 165-2021 décrétant des travaux de réfection sur un tronçon du chemin du Lac-Violon et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 620 000 \$ afin d'en financer les coûts;

Madame Gisèle Dicaire présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le projet de règlement qui prévoit une dépense au montant de 620 000 \$ pour des travaux de réfection sur le chemin du Lac-Violon sur une longueur d'environ 2 kilomètres entre la seconde entrée du Lac-Clair et l'extrémité du chemin à l'intersection de la rue du Violoncelle.

Elle explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 620 000 \$ couvrant les travaux, les taxes, les imprévus, les frais de financement et d'emprunt temporaire payables par l'ensemble des contribuables de la Ville amorti sur une période de 20 ans. La taxe spéciale sera incluse à la taxe générale spéciale service de dettes.

L'impact pour le service de dette est estimé à 47 663 \$ annuellement pour les contribuables soit une charge fiscale calculée à 21.44 \$ de la taxe applicable (pour une valeur moyenne de propriété de 262 980 \$).

Ce règlement n'est pas sujet à une approbation référendaire, répondant aux critères de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* en matière d'approbation.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures applicables à la pandémie à la COVID-19, le projet de règlement pourra être consulté sur le site Internet municipal sans l'onglet Projets de règlements et procédures spécifiques du volet Ma Ville.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, donne avis de motion qu'un règlement # 165-2021 décrétant des travaux de réfection sur un tronçon du chemin du Lac-Violon et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 620 000 \$ afin d'en financer les coûts sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

7818-03-2021

4. j) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 56-2010 ET # 100-2015 ET FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 126-2018 ET # AG-040-2018 – MONTANT DE 1 869 300 \$ - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE.

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 869 300 \$ qui sera réalisé le 22 mars 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Objet	Pour un montant de \$
56-2010	Remplacement de la niveleuse	84 000 \$
100-2015	Travaux réfection de ponceaux de traverse TECQ 2014-2018	12 300 \$
126-2018	Travaux réseau routier proximité	123 004 \$
126-2018	Travaux réseau routier proximité	54 996 \$
AG-040-2018	Travaux routiers réseau artériel	1 423 527 \$
AG-040-2018	Travaux routiers réseau artériel	171 473 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 100-2015, 126-2018 et AG-040-2018, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 mars 2021 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par madame la mairesse, Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la trésorière, madame Lise Lavigne, ou la trésorière adjointe en son absence ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	171 900 \$	
2023	174 600 \$	
2024	178 400 \$	
2025	182 000 \$	
2026	185 200 \$	(à payer en 2026)
2026	977 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 100-2015, 126-2018 et AG-040-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

7819-03-2021

4. k) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 56-2010 ET # 100-2015 ET FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 126-2018 ET # AG-040-2018 – MONTANT DE 1 869 300 \$ - ADJUDICATION.

Date d'ouverture :	15 mars 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 mars 2021
Montant :	1 869 300 \$		

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 mars 2021, au montant de 1 869 300 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

171 900 \$	1,62000 %	2022
174 600 \$	1,62000 %	2023
178 400 \$	1,62000 %	2024
182 000 \$	1,62000 %	2025
1 162 400 \$	1,62000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,62000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

171 900 \$	0,60000 %	2022
174 600 \$	0,75000 %	2023
178 400 \$	1,00000 %	2024
182 000 \$	1,35000 %	2025
1 162 400 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,80200

Coût réel : 1,77794 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT

171 900 \$	1,84000 %	2022
174 600 \$	1,84000 %	2023
178 400 \$	1,84000 %	2024
182 000 \$	1,84000 %	2025
1 162 400 \$	1,84000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,84000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 22 mars 2021 au montant de 1 869 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 56-2010, 100-2015, 126-2018 et AG-040-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

7820-03-2021

4. I) MISE À JOUR DU CADRE FINANCIER 2022-2026 – MANDAT À AMYOT GÉLINAS CONSEIL INC.

ATTENDU que la Ville veut mettre à jour le cadre financier 2022-2026 ;

ATTENDU que cet outil comptable permet au conseil et aux gestionnaires de la Ville de planifier stratégiquement le renouvellement des infrastructures et autres projets d'investissements en fonction de l'augmentation estimée de la richesse foncière et de l'évolution des dépenses incompressibles ;

ATTENDU que cet outil tient compte, entre autres enjeux, du respect de la capacité de payer des citoyens, (stabilité du taux de taxation), de la valorisation ou maintien de l'offre de services aux citoyens, du maintien du ratio d'endettement et du contrôle des charges pour les générations futures ;

ATTENDU l'offre de services de Amyot Gélinas Conseils Inc, telle que présentée à la trésorière, madame Lise Lavigne, pour un montant n'excédant pas 4 800 \$ plus les taxes applicables incluant un 4 heures de formation ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate la firme Amyot Gélinas Conseil Inc. à procéder selon son offre précitée pour un montant n'excédant pas 4 800 \$ plus les taxes applicables à la mise à jour du cadre financier pour la période 2022-2026.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit mandatée à signer pour et au nom de la Ville (agissant également à titre de ville centre pour l'Agglomération) l'offre de services à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-410 et # 62-13000-410.

4. m) ADOPTION DE LA POLITIQUE ENCADRANT LE TÉLÉTRAVAIL LORS DE MESURES EXCEPTIONNELLES # 159-2021.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à titre d'employeur responsable est en faveur du télétravail dans certaines circonstances exceptionnelles (tempête de neige, panne de courant, mesures d'état d'urgence, etc.) et selon les modalités précisées dans une politique ;

7821-03-2021

ATTENDU que ce conseil entend à ce que le télétravail constitue un mode de travail et un privilège consenti par la Ville et soit accordé au cas par cas à la suite d'une analyse des enjeux et du rendement d'un employé par la direction du service et par la directrice générale ;

ATTENDU la politique encadrant le télétravail lors de mesures exceptionnelles # 159-2021 telle que rédigée par la directrice générale, madame Julie Forgues et l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, madame Chantal Lemieux ;

ATTENDU que ce projet reflète la vision du conseil et sera en vigueur à l'essai pour une durée d'une année ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique encadrant le télétravail lors de mesures exceptionnelles # 159-2021 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

7822-03-2021

4. n) DÉPÔT ET APPROBATION DES PROGRAMMES SST 2021.

ATTENDU les obligations de l'employeur prévues à l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1) et autres règlements et normes qui y sont associés ;

ATTENDU les programmes de prévention 2021 tels que soumis et personnalisés aux réalités et besoins de la Ville ;

ATTENDU que la politique en matière de santé et sécurité du travail # 67-2012 adoptée le 18 juin 2012, la politique en matière d'assignation temporaire # 87-2014 adoptée le 15 septembre 2014, la politique tolérance zéro violence # 95-2015 adoptée le 20 avril 2015 et la politique contre le harcèlement psychologique au travail # 96-2015 adoptée le 20 avril 2015 n'ont été ni abrogées ni modifiées ;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer madame Chantal Lemieux, adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, à titre de responsable en matière de prévention santé et sécurité au travail pour voir à l'application de ces programmes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et adopte les programmes de prévention en santé et sécurité au travail, édition 2021 (Services d'administration et bibliothèque, des travaux publics et de sécurité incendie).

QUE ce conseil nomme madame Chantal Lemieux, adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, à titre de responsable en matière de prévention santé et sécurité au travail et que cette dernière ainsi que les gestionnaires concernés prennent toutes les dispositions pour la mise en place de ces mesures, selon les obligations en la matière.

4. o) SERVICES PROFESSIONNELS – ACCOMPAGNEMENT POUR CONCEPTION D'ENSEIGNES.

ATTENDU l'adoption et l'entrée en vigueur de la politique d'affichage public et directionnel pour les commerçants et promoteurs immobiliers le 17 août 2020 ;

ATTENDU une demande de prix à des entreprises potentielles pour l'accompagnement en vue de la conception du projet d'enseignes numériques, communautaires et pour les promoteurs de développements domiciliaires ;

ATTENDU les différentes offres soumises, leur analyse et la recommandation de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, madame Chantal Lemieux ;

7823-03-2021

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de service de Enseignes Aux Quatre Vents et lui attribue le contrat # ADM-202103-25 pour le Forfait 1 (Offre globale consultation sur place) comprenant l'analyse des besoins, de sites stratégiques, conception graphique, esquisses de 2 concepts, croquis final avec les éléments techniques pour préparation du devis pour soumission pour la conception, incluant le choix des matériaux, couleurs, grandeurs et évaluation budgétaire pour un montant global de 8 500.00 \$ plus les taxes applicables (9 772.86 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement (# 59-15110-000, # 23-91010-000 et # 23-02000-726) sur une période de 10 ans.

7824-03-2021

4. p) DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – HABITATION COMMUNAUTAIRE ET SOCIALE.

ATTENDU que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent ces jours-ci les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

ATTENDU que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables :

ATTENDU que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements :

ATTENDU que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil demande au Gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Éric Girard.

7825-03-2021

4. q) PROCLAMATION – PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE DU 3 AU 9 MAI 2021 – CAMPAGNE « RESENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE ».

ATTENDU que promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif ;

ATTENDU que le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 initiée par le Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

ATTENDU que faire connaître les 7 astuces pour se recharger contribue à la santé mentale de la population de tout âge ;

ATTENDU que la Campagne 2021-2022 vise à faire connaître l'une des 7 astuces, « RESENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE » ;

ATTENDU que favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale « RESENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE ».

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

7826-03-2021

5. b) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE MME BRIGITTE PROVOST, LIEUTENANTE AU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS.

ATTENDU l'avis de démission par madame Brigitte Provost, lieutenant au Service des premiers répondants, tel que formulé le 5 mars dernier avisant de sa terminaison d'emploi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et il est unanimement résolu par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de madame Brigitte Provost prenant effet à compter du 5 mars dernier et lui adresse ses remerciements pour ses 9 ans de bons et loyaux services et lui souhaite la meilleure chance dans son plan de carrière.

7827-03-2021

5. c) NOMINATION DE MME KARINE GRENIER – LIEUTENANTE INTÉRIMAIRE AU SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS.

ATTENDU qu'il y a lieu de combler le poste de lieutenant intérimaire au Service des premiers répondants selon les dispositions du règlement # AG-033-2015 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier en faveur de la candidate, madame Karine Grenier, qui a débuté une formation afin d'évoluer à titre de formatrice pour premiers répondants ;

ATTENDU le règlement déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale # AG-016-2008 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et il est unanimement résolu par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à la nomination de madame Karine Grenier au poste de lieutenant intérimaire au Service des premiers répondants à compter des présentes.

5. d) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE M. MICHEL ROBERT, POMPIER À TEMPS PARTIEL ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU l'avis de démission par monsieur Michel Robert, pompier à temps partiel et premier répondant, tel que formulé le 5 mars dernier avisant de sa terminaison d'emploi ;

7828-03-2021

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et il est unanimement résolu par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de monsieur Michel Robert prenant effet à compter du 5 mars dernier, lui adresse ses remerciements pour ses 9 ans de bons et loyaux services et lui souhaite la meilleure chance dans son plan de carrière.

7829-03-2021

5. e) ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES POMPIERS AUXILIAIRES LANAUDIÈRE-LAURENTIDES – AUTOBUS POUR POMPIERS ET SINISTRÉS.

ATTENDU que le Service de sécurité incendie a été avisé que le service d'autobus des sinistrés basé à St-Jérôme, avec lequel la Ville avait une entente, mettait fin à ses activités ;

ATTENDU qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'entraide auprès de l'Association des pompiers auxiliaires de Lanaudière-Laurentides, qui prend la relève du service, pour la fourniture d'une unité d'urgence spécialement aménagée pour les sinistrés et les intervenants lors d'intervention importante sur appel ;

ATTENDU le projet de protocole d'intervention d'urgence avec ou sans sinistrés tel que formulé par l'Association pour déterminer les services offerts, la durée et les frais exigés ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, pour autoriser cette nouvelle entente ;

ATTENDU le règlement déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale # AG-016-2008 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte le projet de protocole d'intervention d'urgence avec ou sans sinistrés tel que proposé par l'Association et autorise et mandate le directeur du Service de sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Ville centre, l'entente à intervenir au coût de 30 \$ par pompier par année et 340 \$ par déplacement pour une durée d'une année.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 62-22000-494 et # 62-23000-494.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

7830-03-2021

6. b) CONTRAT D'ENTRETIEN DU PHOTOCOPIEUR CANON IRA C2225 – PROLONGEMENT 2021.

ATTENDU que le contrat d'entretien # 175176 de Juteau Ruel inc. pour le photocopieur Canon IRA C 2225 arrive à échéance le 15 mars 2021 ;

ATTENDU la proposition soumise datée du 9 février 2021 aux mêmes termes et conditions sauf pour les taux à 0.0136 \$ la copie noir/blanc et 0.094 \$ la copie couleur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement du contrat # 175176 pour une durée d'un an.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-527 et # 62-32000-527.

7831-03-2021

6. c) ACHAT DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE (AJOUT) - HÔTEL DE VILLE, 88, CHEMIN MASSON – DOSSIER # BÂT-202102-20.

ATTENDU les besoins de surveillance dans le stationnement de l'hôtel de ville pour une 3^e caméra ;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer une caméra défectueuse dans la salle du conseil ;

ATTENDU les prévisions budgétaires pour ces achats par le fonds de roulement au programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 ;

ATTENDU la soumission # 11078 du 11 février 2021 reçue de TechniSécur, fournisseur actuel pour compatibilité et garantie, pour une caméra dôme AHD Samsung intérieure et une caméra extérieure AHD IR avec cap, support et installation au montant global de 1 252.98 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du chargé de projet en génie civil, monsieur Simon Proulx Petit ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat de caméras selon la soumission précitée de TechniSécur et lui attribue le contrat # BÂT-202102-20 d'installation à l'hôtel de ville, 88, chemin Masson pour un montant global de 1 252.98 \$ plus les taxes applicables (1 440.61 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans (à compter de 2022, # 59-15110-000, # 23-91010-000 et # 23-02000-726).

7832-03-2021

6. d) INSTALLATION D'UN PARATONNERRE - STATION DE POMPAGE AU 418, RUE BARON-LOUIS-EMPAIN – DOSSIER # HYG-202103-26.

ATTENDU que le panneau électrique de la station de pompage d'égout sanitaire située au 418, rue du Baron-Louis-Empain a été foudroyé à deux reprises en trois ans ;

ATTENDU qu'il est requis d'y installer un paratonnerre ;

ATTENDU que des entreprises spécialisées ont été sollicitées pour une offre de service ;

ATTENDU les prix soumis de Paratonnerres Montréal inc. au montant total de 1 635.00 \$ plus les taxes applicables et d'Entreprises D. Désormiers inc., au montant total de 5 892.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que la mise à la terre de la station est potentiellement défectueuse et que l'installateur du paratonnerre pourra en faire la vérification, et que s'il s'avère qu'un problème est découvert, des frais supplémentaires de réparation peuvent survenir ;

ATTENDU qu'après analyse et suivant la recommandation du chargé de projet en génie civil, monsieur Simon Proulx Petit, l'offre de la Cie Paratonnerres Montréal inc. au montant total de 1 635.00 \$ plus les taxes applicables s'avère être la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte l'offre de Paratonnerres Montréal inc. et lui attribue le contrat # HYG-202103-26 pour l'installation d'un paratonnerre à la station de pompage située au 418, rue du Baron-Louis-Empain au montant de 1 635.00 \$ plus les taxes applicables (1 879.84 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41500-640.

7833-03-2021

6. e) MANDAT POUR ENTRETIEN ET ÉCHANTILLONNAGE 2021 - USINE D'ÉPURATION ET ÉTANGS AÉRÉS – DOSSIER # HYG-202103-22.

ATTENDU les besoins au Service des travaux publics et services techniques pour assurer le suivi des opérations des installations d'assainissement de l'usine de traitement des eaux usées par un opérateur certifié en fonction des obligations gouvernementales ;

ATTENDU les besoins de réalisation d'échantillonnage de l'affluent et de l'effluent incluant la supervision du système de déphosphatation ,

ATTENDU la demande de prix de gré à gré et la seule offre déposée d'Aquatech Société de gestion de l'eau Inc # 20210281 au montant de 3 900.00 \$ plus les taxes applicables soit 325.00 \$ mensuellement au lieu de 317.20 \$ en 2020 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la soumission d'Aquatech, Société de gestion de l'eau inc., et lui attribue le contrat # HYG-202103-22 pour les tâches de prise en charge de la station d'épuration de type étangs aérés située au 40, rue du Galais, le tout tel qu'il appert à sa proposition # 20190789 du 3 mars 2021, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante, au prix forfaitaire annuel de 3 900.00 \$ plus les taxes applicables (4 484.03 \$ toutes taxes comprises) payables en 12 versements mensuels égaux de 325.00 \$ pour 2021.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41400-410.

7834-03-2021

6. f) MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – CENTRE MULTIFONCTIONNEL DOSSIER # TP-202103-27.

ATTENDU les démarches entreprises par la Ville pour se doter d'un nouveau centre multifonctionnel et les sommes prévues au programme triennal d'immobilisations ;

ATTENDU l'appel d'offres de gré à gré pour des services professionnels en architecture pour l'avant-projet et les propositions soumises par Z & D architectes au montant de 10 000 00 \$ plus les taxes applicables et de Jean Damecour architecte au montant de 16 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'après analyse et suivant la recommandation du chargé de projet en génie civil, monsieur Simon Proulx Petit, la proposition de Z & D architectes s'avère être la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la soumission de Z & D architectes, et lui attribue le contrat # TP-202103-27 pour les services tels que décrits à son offre du 2 février 2021 au montant de 10 000.00\$ plus les taxes applicables (11 497.50 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le fonds de parcs et terrains de jeux (# 55-16210-000, # 21-41010-000 et # 23-08000-722).

6. g) MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CENTRE MULTIFONCTIONNEL - DOSSIER # TP-202103-28.

ATTENDU les démarches entreprises par la Ville pour se doter d'un nouveau centre multifonctionnel et les sommes prévues au programme triennal d'immobilisations ;

ATTENDU l'appel d'offres de gré à gré pour des services professionnels en ingénierie pour l'avant-projet et les propositions soumises par LH2 inc. au montant de 20 864.00 \$ plus les taxes applicables alors qu'une seconde offre déposée de DWB Consultants au montant de 26 500.00 \$ plus les taxes applicables ;

7835-03-2021

ATTENDU qu'après analyse et suivant la recommandation du chargé de projet en génie civil, monsieur Simon Proulx Petit, la proposition de LH2 s'avère être complète et conforme et la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la soumission de LH2 inc., et lui attribue le contrat # TP-202103-28 pour les services tels que décrits à son offre du 8 février 2021 au montant de 20 864.00 \$ plus les taxes applicables (23 988.38 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le fonds de parcs et terrains de jeux (# 55-16210-000, # 21 41010-000 et # 23-08000-722).

7836-03-2021

6. h) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - EXPERTISE DU BÂTIMENT PAVILLON VIOLETTE-GAUTHIER AU 70, CHEMIN MASSON - DOSSIER # TP-202103-29.

ATTENDU les besoins urgents de réparation du bâtiment Pavillon Violette-Gauthier sis au 70, chemin Masson ;

ATTENDU qu'une expertise réalisée par des professionnels en bâtiments est requise afin de mettre un terme et de manière définitive aux problèmes récurrents et surtout d'en garantir les travaux ;

ATTENDU que ces professionnels seront appelés à produire un rapport détaillé avec plan et estimation chiffrée afin que la Ville procède par étapes et selon le budget alloué à tous les travaux requis ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., de procéder par appel d'offres de gré à gré de soumissionnaires potentiels ;

ATTENDU le règlement déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale # AG-016-2008 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate le directeur du Service des travaux publics et des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., de procéder par appel d'offres de gré à gré auprès de soumissionnaires potentiels en vue de la production de l'expertise recherchée.

7837-03-2021

6. i) MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION POUR AMIANTE AU GARAGE MUNICIPAL AU 245, CHEMIN MASSON - DOSSIER # TP-202103-30.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 6 778 000 \$ pour la réfection du garage municipal, incluant les honoraires professionnels et autorisant une taxe spéciale à cet effet en vigueur depuis le 2 mars 2021 ;

ATTENDU les normes CNESST quant à la caractérisation d'amiante dans les bâtiments à détruire ;

ATTENDU qu'une investigation est nécessaire pour découvrir s'il y a présence d'amiante et, le cas échéant, un protocole de décontamination doit être fourni aux travailleurs ;

ATTENDU l'appel d'offres de gré à gré auprès d'entreprises spécialisées potentielles et les offres soumises de :

- Solroc, au montant total de 4 550.00 \$ plus les taxes applicables;
- ExpertBâtiment, au montant total de 3 120.00 \$ plus les taxes applicables ;
- DEC Enviro, au montant total de 3 396.33 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'après analyse et suivant la recommandation du chargé de projet en génie civil, monsieur Simon Proulx Petit, la soumission de Cie ExpertBâtiment au montant total de 3 120.00\$ plus les taxes s'avère être la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la soumission de ExpertBâtiment et lui attribue le contrat # TP-202103-30 pour la caractérisation d'amiante dans le garage municipal au montant de 3 120.00 \$ plus les taxes applicables (3 587.22 \$ toutes taxes comprises)

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 137-2020.

7838-03-2021

6. j) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE # HYG-202102-18 - REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC ET PAVAGE DES TRONÇONS RUES DU JOLI-BOIS, JOLI-BOSQUET, JOLI-PIONNIER ET DE LA RUE DU JOLI-BOURG.

ATTENDU la planification des travaux de réfection des chemins du réseau routier local et la programmation partielle déposée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2021-2022 ;

ATTENDU le projet de devis # HYG-202102-18 tel que rédigé par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., en collaboration avec la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres public pour ce dossier # HYG-202102-18 pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et éventuellement la surveillance en vue de la réalisation éventuelle des travaux de remplacement de conduite d'aqueduc et pavage sur les tronçons des rues du Joli-Bois, du Joli-Bosquet, du Joli-Pionnier et de la rue du Joli-Bourg sur une longueur totale de 1095 mètres linéaires (aqueduc) et 1450 mètres (pavage), conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

7839-03-2021

6. k) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE # TP-202011-80 – TRAVAUX ROUTIERS TRONÇONS MONTÉE GAGNON (# 1049) ET CHEMIN MASSON (# 1051).

ATTENDU la planification des travaux de réfection des chemins du réseau routier local et les besoins de la Ville pour éventuellement déposer une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU le projet de devis # TP-2020-80 tel que rédigé par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., en collaboration avec la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres sur invitations pour ce dossier # TP-202011-80 pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et éventuellement la surveillance en vue de la réalisation éventuelle des travaux routiers sur la montée Gagnon (tronçon # 1049) et chemin Masson (tronçon # 1051) sur une longueur totale d'environ 1 835 mètres linéaires, conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

7840-03-2021

7. b) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. SIMON PROVENCHER, DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT.

ATTENDU l'avis de démission par monsieur Simon Provencher, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, tel que formulé le 8 mars dernier avisant de sa terminaison d'emploi le 19 mars prochain ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de monsieur Simon Provencher prenant effet à compter du 19 mars prochain et lui adresse ses remerciements pour ses de bons et loyaux services depuis juillet 2016 et la meilleure chance dans la poursuite de son plan de carrière.

7841-03-2021

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-DM-00057 – RUE DU LAC-SAINT-LOUIS – AMÉNAGEMENT ENTRÉE CHARRETIÈRE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2020-DM-00057 telle que soumise pour l'immeuble identifié par le lot # 6 160 056 sur la rue du Lac-Saint-Louis pour permettre d'autoriser l'aménagement d'une entrée charretière d'une nouvelle construction à 10.16 mètres de la ligne des hautes eaux d'un milieu humide au lieu des 15 mètres requis.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 6 160 057 situé dans la zone R-47 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 23 février 2021 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2020-DM-00057 serait entendue à la présente séance et pour obtenir des personnes intéressées les commentaires par écrit sur une période de 15 jours se terminant le 10 mars 2021 ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2021-007 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande ;

ATTENDU que la marge de recul exigée ne pose pas de préjudice sérieux au requérant puisqu'une alternative conforme existe via la rue projetée et non cadastrée sur le lot # 6 160 056 ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, informe des commentaires reçus des personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2020-DM-00057 soit refusée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7842-03-2021

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-DM-00003 – RUE DU LAC-WALFRED NORD – SUBDIVISION DE DEUX LOTS # 6 421 594 ET # 6 421 597 PROJETÉS.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2021-DM-00003 telle que soumise pour les immeubles identifiés par les lots projetés # 6 421 594 et # 6 421 597 sur la rue du Lac-Walfred Nord pour permettre d'autoriser la largeur en frontage de 47.46 mètres et de 47.37 mètres respectivement au lieu des 50 mètres requis.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 6 315 322 situé dans la zone V-31 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 23 février 2021 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2021-DM-00003 serait entendue à la présente séance et pour obtenir des personnes intéressées les commentaires par écrit sur une période de 15 jours se terminant le 10 mars 2021 ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2021-008 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que la superficie des lots projetés est respectivement de 4 373,3 mètres carrés pour le lot # 6 421 594 et de 5 658,1 mètres carrés pour le lot # 6 421 597 ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, informe des commentaires reçus des personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2021-DM-00003 soit acceptée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7843-03-2021

7. e) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00004 – # 116, RUE DU CRÉPUSCULE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00004 pour la construction d'une résidence principale unifamiliale située au # 116, rue du Crépuscule ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-009 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-0004 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 116, rue du Crépuscule telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7844-03-2021

7. f) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00005 – # 287, RUE DES BOISÉS.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00005 pour la construction d'une résidence principale unifamiliale située au # 287, rue des Boisés ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-010 défavorable à la demande ;

ATTENDU que les plans de construction ne concordent pas avec le plan d'implantation de l'arpenteur et que la fondation est visible sur bien au-delà de 4 pieds en façade à l'encontre de l'entente entre le comité et le promoteur et de l'idée de départ du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande # 2021-PIIA-00005 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 287, rue des Boisés telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7845-03-2021

7. g) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, SENTIERS RÉCRÉATIFS ET ESPACES NATURELS – LOT 6 242 663, RUE DU LAC-CLAIR.

ATTENDU le dépôt prochain d'une demande de permis de construction sur la rue du Lac-Clair sur le lot rénové du cadastre du Québec # 6 242 663 d'une superficie de 10 138.7 mètres carrés, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie des lots originaux 39A et 40A du rang 10 par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] » ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7846-03-2021

7. h) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, SENTIERS RÉCRÉATIFS ET ESPACES NATURELS – LOTS 6 420 601 ET 6 420 603 – CHEMIN GUÉNETTE.

ATTENDU la demande de lotissement # 2021-0004 telle que déposée à nos bureaux le 2 février 2021 pour l'acceptation de la création de 3 nouveaux lots # 6 420 601 à # 6 420 603 projetés tel qu'il appert au plan préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5319 de ses minutes pour remplacer le lot # 5 307 799 issu lui-même des parties des lots originaires 24 du rang 8 et 24 et 25 du rang 9 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU la présentation de valeurs par un évaluateur agréé au dossier ;

ATTENDU qu'après étude et recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, le lot # 6 420 602 n'est pas assujéti étant considéré comme un résidu de lot au sens de l'article 19.3.7 paragraphe 6) et il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur des lots projetés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

8. b) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME MAGALI LEGAULT, TECHNICIENNE AUX COMMUNICATIONS ET LOISIRS.

ATTENDU l'avis de démission par madame Magali Legault, technicienne aux communications et loisirs, tel que formulé le 8 mars dernier avisant de sa terminaison d'emploi le 26 mars prochain ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

7847-03-2021

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de madame Magali Legault prenant effet à compter du 26 mars prochain et lui adresse ses remerciements pour ses 3 ans de bons et loyaux services et la meilleure chance dans son plan de carrière.

7848-03-2021

8. c) ACHAT D'UNE REMORQUE MAXI-ROULE DE TRANSPORT POUR ÉQUIPEMENTS ET ENTRETIEN DES PARCS MUNICIPAUX.

ATTENDU les besoins du Service des loisirs pour remplacer la petite remorque actuellement utilisée qui arrive en fin de vie ;

ATTENDU les propositions de Remorque des Monts Inc pour une remorque Maxi-Roule UTS72144DVE au montant de 5 972 \$ plus les taxes applicables et de Attaches et Remorques Labelle Inc. pour une remorque UTS72144DVE au prix unitaire de 5 630.00 \$ plus le pneu de secours en option à 195.00 \$ et les frais d'immatriculation et droit au montant global de 105.75 \$ soit 5 942.75 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte la soumission de Attaches et Remorques Labelle Inc. et lui attribue le contrat LOI-202103-22 pour l'achat d'une remorque Maxi-Roule de 6' x 12' modèle UTS72144DVE au montant global de 5 942.75 \$ plus les taxes applicables (6 832.68 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 6 832.68 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019 (# 23-08000-725) au paiement de cette dépense.

7849-03-2021

8. d) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME INITIATIVE POUR LES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ.

ATTENDU l'initiative présentée au conseil le 1^{er} mars dernier par deux jeunes citoyens de 15 – 16 ans pour l'aménagement d'un parc de planches à roulettes dans un espace public ;

ATTENDU que ce projet serait admissible au programme d'assistance financière Initiative canadienne pour des collectivités en santé ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, à l'effet qu'une demande soit présentée par la Ville à ce programme pour réaliser ce projet se chiffrant au coût approximatif de 95 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil souhaite encourager l'initiative de la jeunesse locale pour bouger et autorise la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, à compléter et signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière au programme canadien dans le cadre de l'initiative canadienne pour les collectivités en santé pour l'aménagement d'un parc de planches à roulettes en béton.

8. e) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC.

ATTENDU que la Fête nationale, l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec, célèbre l'identité et la culture québécoises ;

7850-03-2021

ATTENDU que la Ville souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de rassemblement, initiatives locales, spectacles et activités en plein air qui s'intègrent à la programmation de l'Été en Fête ;

ATTENDU le programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE la Ville proclame le 23 juin 2021 « Fête nationale du Québec » et invite sa population à souligner sa fierté en prenant part aux manifestations en suivant les consignes qui seront émises en temps et lieu sur le site Internet municipal et par tout autre moyen de communication municipale et provinciale.

QUE la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, soit autorisée à formuler, pour et au nom de la Ville, une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour les manifestations 2021.

7851-03-2021

8. f) PROGRAMMATION ET ANIMATION DE LA FÊTE NATIONALE.

ATTENDU que les célébrations entourant la Fête nationale auront lieu le 23 juin 2021 ;

ATTENDU que la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, a communiqué avec de nombreux artistes et artisans pour ces festivités ;

ATTENDU que des sommes à cette fin seront prévues au budget 2021 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de réserver le plus tôt possible les artistes pour l'édition 2021 afin de s'assurer d'avoir des prestations de qualité étant donné la forte demande pour ces artistes pour la Fête Nationale et des contrats qui en découlent ;

ATTENDU que les prestations déambulatoires et les spectacles mobiles sont autorisés par le gouvernement et la santé publique, car ils permettent le respect des mesures sanitaires et de distanciation physique en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, pour procéder à l'octroi du contrat lié au volet artistique de l'édition 2021 de la Fête nationale, avec Louve et Diffusion FAR pour un montant total de 13 492.16 \$ plus les taxes applicables.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70160-447.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

10. a) DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX # 2 – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023.

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

7852-03-2021

ATTENDU que la VILLE doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE la Ville :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

7853-03-2021

10. b) MANDAT POUR NOTAIRE – ACTE DE CESSION DE SUCCESSION RICHARD GAUTHIER À LA VILLE – LOT # 5 228 924 – CHEMIN DES HAUTEURS.

ATTENDU la résolution # 7808-02-2021 prise par le conseil municipal le 24 février 2021 à l'effet d'autoriser l'achat du lot # 5 228 924 immatriculé au rôle d'évaluation sous le numéro 6198-90-6946 de Succession Richard Gauthier pour un montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables dans le cadre du développement d'un sentier multifonctions phase 2 aux frais de la Ville ;

ATTENDU la proposition reçue de Me Sébastien Voizard, notaire le 10 mars 2021 aux fins de la préparation de l'acte de cession, copies, des vérifications de titres au registre foncier, vacation, réception des signatures, etc. frais, déboursés et taxes pour un montant forfaitaire de 1 298.34 \$;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte la proposition du cabinet Voizard Rochon, notaires, et lui attribue le contrat # ADM-202103-24 pour la préparation de l'acte de cession et tous les documents requis à cette cession du lot 5 228 924 pour un montant de 1 298.34 \$ toutes taxes comprises.

QUE cette dépense soit payable par l'aide financière du programme TAPU.

10. c) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES – ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE 2021 ET 2022 – DOSSIER # TP-202103-23.

ATTENDU la planification des travaux sur les chemins du réseau routier local ;

7854-03-2021

ATTENDU le projet de devis # TP-202103-23 tel que rédigé par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., en collaboration avec la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres sur invitations pour ce dossier # TP-202103-23 pour une période de deux ans, conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

10. d) BANQUE ROYALE DU CANADA – RÉSOLUTION RELATIVE AUX SERVICES BANCAIRES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

1. QUE Banque Royale du Canada (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client (« La Ville »).
2. QUE la mairesse, ou la mairesse suppléante en son absence, et la trésorière, ou la trésorière adjointe en son absence, conjointement ont l'autorisation d'agir au nom de la Ville pour :
 - (a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes de la Ville par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;
 - (b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale ; et
 - (c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 - I recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;
 - I déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit de la Ville, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom de la Ville (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités ;
 - I donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit de la Ville ; et
 - M recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes de la Ville à Banque Royale.
3. QUE les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la ville ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent la Ville ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.
4. QUE Banque Royale recevra :
 - a) une copie de la présente résolution ; et
 - b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature ;
 ces documents doivent être certifiés par la mairesse, ou la mairesse suppléante en son absence, et la trésorière, ou la trésorière adjointe en son absence, et
 - c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.
5. QUE tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour la Ville jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel de la mairesse pour cette séance et aucune question de l'assistance en ligne.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 15, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

 Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

 Madame Judith Saint-Louis
Greffière